



APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

RÈGLEMENT

- Ouverture de l'AMI : 10 juillet 2026
- 1^{re} relève : 24 juillet 2026
- 2^{ème} relève : 21 août 2026
- Clôture des candidatures : 21 août 2026
- Sélection finale : au plus tard le 4 septembre 2026
- Forum Invest in Martinique : du 14 au 17 octobre 2026

Table des matières

Préambule	3
Article 1 – Objet	3
Article 2 – Champ d'application	4
Article 3 – Conditions d'éligibilité	5
Article 4 – Nature des projets attendus	6
Article 5 – Modalités de dépôt des candidatures	7
Article 6 – Recevabilité et instruction des candidatures	7
Article 7 – Évaluation des candidatures	8
Article 8 – Comité de sélection	9
Article 9 – Information des candidats	9
Article 10 – Accompagnement des projets retenus	10
Article 11 – Engagements des porteurs de projets retenus	10
Article 12 – Confidentialité	11
Article 13 – Protection des données à caractère personnel	12
Article 14 – Modification, suspension et annulation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	12
Article 15 – Dispositions finales	13

Préambule

Dans le cadre de l'organisation du Forum Invest in Martinique 2026, Martinique Développement organise un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'identifier des projets publics et privés susceptibles d'être présentés à des investisseurs nationaux et internationaux. Le présent règlement définit les conditions de participation, d'instruction et de sélection des projets.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation, de participation, d'instruction, d'évaluation et de sélection des projets présentés dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) organisé par Martinique Développement pour le Forum Invest in Martinique 2026.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt a pour finalité d'identifier et de sélectionner des projets publics et privés présentant un potentiel de développement, de création de valeur et d'attractivité pour la Martinique, afin de favoriser leur mise en relation avec des investisseurs nationaux et internationaux invités à participer au Forum.

L'AMI poursuit notamment les objectifs suivants :

- Identifier des projets structurants recherchant des partenaires financiers ou stratégiques ;
- Constituer un portefeuille de projets représentatif des ambitions économiques du territoire ;
- Préparer les porteurs de projets sélectionnés à présenter leur projet dans les meilleures conditions aux investisseurs ;
- Favoriser les échanges qualifiés entre porteurs de projets et investisseurs lors du Forum ;
- Contribuer au développement économique, à l'attractivité et au rayonnement de la Martinique.

Le présent règlement précise notamment :

- Les conditions de participation à l'AMI ;
- Les modalités de dépôt et d'instruction des candidatures ;
- Les conditions de recevabilité des dossiers ;
- Les critères et modalités d'évaluation des projets ;
- Les règles de fonctionnement des instances chargées de la sélection ;
- Les modalités d'accompagnement des projets retenus ;
- Les droits et obligations des porteurs de projets.

L'organisation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt repose sur les principes de transparence, d'égalité de traitement, d'impartialité, de confidentialité, de traçabilité des décisions et de bonne administration.

La participation au présent Appel à Manifestation d'Intérêt n'emporte aucun droit à l'obtention d'un financement, d'un investissement ou à la participation effective au Forum. La sélection des projets a pour seul objet de constituer un portefeuille de projets susceptibles d'être présentés aux investisseurs dans le cadre de l'organisation du Forum Invest in Martinique 2026, selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des candidatures déposées dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par Martinique Développement pour le Forum Invest in Martinique 2026.

L'AMI est ouvert aux porteurs de projets publics et privés répondant aux conditions d'éligibilité définies par le présent règlement.

Sont concernés notamment :

- Les entreprises, quelle que soit leur forme juridique ;
- Les créateurs ou repreneurs d'entreprise, sous réserve que leur projet présente un niveau de maturité suffisant ;
- Les associations porteuses d'un projet à vocation économique ou d'intérêt territorial ;
- Les établissements publics, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale et leurs satellites ;
- Toute autre structure porteuse d'un projet susceptible de contribuer au développement économique, à l'attractivité ou au rayonnement de la Martinique.

Les projets peuvent relever de tout secteur d'activité dès lors qu'ils présentent un intérêt pour le développement du territoire et répondent aux objectifs du Forum Invest in Martinique 2026.

La participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que le respect de l'ensemble des modalités de candidature, d'instruction et de sélection qui y sont définies.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

Peuvent déposer une candidature les porteurs de projets publics ou privés répondant aux conditions suivantes :

- Être régulièrement constitués ou, pour les projets de création ou de reprise d'entreprise, être en mesure de justifier de l'état d'avancement du projet ;
- Disposer des capacités techniques, humaines, organisationnelles et financières nécessaires à la mise en œuvre du projet ou être en mesure de démontrer leur capacité à les mobiliser ;
- Présenter un projet suffisamment mature pour être présenté à des investisseurs dans le cadre du Forum Invest in Martinique 2026 ;
- Rechercher un financement, un partenariat stratégique ou un accompagnement susceptible d'accélérer la réalisation du projet ;
- S'engager à fournir des informations sincères, exactes et complètes tout au long de la procédure.

Les projets présentés doivent contribuer, directement ou indirectement, au développement économique, à l'innovation, à la transition écologique, à l'attractivité, à la compétitivité ou au rayonnement de la Martinique.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets manifestement insuffisamment définis ou ne présentant pas un niveau de maturité compatible avec une présentation à des investisseurs ;
- Les projets dont l'objet est contraire aux lois et règlements en vigueur ou à l'ordre public ;
- Les candidatures incomplètes ou déposées hors des délais fixés, sauf décision contraire de Martinique Développement dans les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement.

Martinique Développement se réserve le droit de demander tout document ou information complémentaire nécessaire à l'appréciation de l'éligibilité d'une candidature. L'absence de transmission des éléments sollicités dans le délai imparti peut entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

Article 4 – Nature des projets attendus

Les projets présentés dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt doivent répondre aux objectifs du Forum Invest in Martinique 2026 et présenter un potentiel de développement, de création de valeur et d'attractivité pour le territoire.

Les projets peuvent notamment relever des domaines suivants, sans que cette liste soit limitative :

- Industrie et production ;
- Innovation, recherche et développement ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Économie numérique ;
- Tourisme ;
- Agriculture, agroalimentaire et économie bleue ;
- Santé et biotechnologies ;
- Logistique, transport et infrastructures ;
- Économie circulaire ;
- Industries culturelles et créatives ;
- Services à forte valeur ajoutée ;
- Bioressources (Agro-ressource et Bioéconomie)
- Tout autre secteur contribuant au développement économique et au rayonnement de la Martinique.

Les projets doivent présenter un niveau de maturité permettant un échange constructif avec des investisseurs potentiels. Ils doivent notamment permettre d'apprécier :

- Les objectifs poursuivis ;
- Le modèle économique ou les modalités de réalisation du projet ;
- Les besoins identifiés en financement ou en partenariat ;
- Les perspectives de développement ;
- Les retombées attendues pour le territoire.

Les projets peuvent être en phase de création, de développement, d'extension, de diversification, de reprise ou de changement d'échelle, sous réserve qu'ils répondent aux conditions d'éligibilité prévues par le présent règlement.

L'éligibilité d'un projet constitue une condition préalable à son instruction. Elle ne préjuge toutefois pas de sa sélection finale, laquelle demeure fondée sur les critères d'évaluation prévus au présent règlement.

Article 5 – Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures sont déposées exclusivement selon les modalités définies par Martinique Développement et précisées dans les documents de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Chaque porteur de projet complète le formulaire de candidature mis à sa disposition et transmet l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées avant la date limite de dépôt indiquée dans l'appel.

Le porteur de projet est responsable de l'exactitude, de la sincérité et de l'exhaustivité des informations communiquées. Toute déclaration inexacte, incomplète ou de nature à induire en erreur peut entraîner le rejet de la candidature ou son exclusion de la procédure de sélection, sans préjudice de toute autre action que Martinique Développement jugerait utile d'engager.

Un même porteur de projet peut déposer plusieurs candidatures, sous réserve que chacune d'elles concerne un projet distinct et fasse l'objet d'un dossier complet.

Le dépôt d'une candidature vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Martinique Développement se réserve la possibilité de demander tout complément d'information ou toute pièce justificative qu'elle estime nécessaire à l'instruction de la candidature. Le défaut de transmission des éléments sollicités dans le délai imparti peut conduire au rejet de la candidature.

Les candidatures reçues après la date limite de dépôt ne sont pas recevables, sauf décision motivée de Martinique Développement prise dans l'intérêt de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Article 6 – Recevabilité et instruction des candidatures

À l'issue de la période de dépôt, Martinique Développement procède à l'examen de la recevabilité administrative des candidatures.

Cet examen porte notamment sur :

- Le respect des conditions de dépôt prévues par le présent règlement ;
- La complétude du dossier de candidature ;
- L'éligibilité du porteur de projet ;
- L'éligibilité et le niveau de maturité du projet présenté.

Lorsque le dossier est incomplet ou nécessite des précisions, Martinique Développement peut solliciter du porteur de projet la transmission d'informations ou de pièces complémentaires dans un délai qu'elle fixe.

À défaut de réponse dans le délai imparti ou lorsque les éléments transmis demeurent insuffisants pour permettre l'instruction de la candidature, Martinique Développement peut déclarer le dossier irrecevable.

Les candidatures déclarées recevables sont ensuite soumises à l'évaluation selon les critères définis au présent règlement.

La recevabilité administrative d'une candidature ne préjuge en aucun cas de sa sélection pour une présentation dans le cadre du Forum Invest in Martinique 2026.

Article 7 – Évaluation des candidatures

Les candidatures déclarées recevables font l'objet d'une évaluation réalisée par Martinique Développement, avec l'appui de son assistant à maîtrise d'ouvrage, selon une méthodologie adaptée à la nature des projets présentés.

Cette évaluation a pour objet d'apprécier notamment :

- La maturité du projet ;
- Sa faisabilité technique, économique, juridique et financière, selon sa nature ;
- Sa contribution au développement économique, à l'attractivité ou au rayonnement de la Martinique ;
- Son potentiel de création de valeur, d'emplois ou d'innovation ;
- La crédibilité du porteur de projet ;
- Le niveau de préparation du projet en vue d'une présentation à des investisseurs ou partenaires ;
- L'adéquation entre les besoins exprimés par le porteur de projet et les objectifs du Forum Invest in Martinique 2026.

L'évaluation peut donner lieu à toute demande de précision, de document complémentaire ou à un échange avec le porteur de projet lorsque cela est nécessaire à la bonne compréhension du dossier.

Les critères détaillés ainsi que les modalités d'évaluation peuvent être adaptés en fonction de la nature des projets, notamment selon qu'il s'agit de projets publics ou de projets privés. Ils figurent dans les grilles d'évaluation élaborées par Martinique Développement et son assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'évaluation des candidatures constitue une étape préparatoire à leur examen par le Comité de sélection. Elle ne confère aucun droit à la sélection du projet.

Article 8 – Comité de sélection

Les candidatures ayant fait l'objet de l'évaluation prévue à l'article 7 sont examinées par un Comité de sélection chargé de retenir les projets qui seront préparés et présentés dans le cadre du Forum Invest in Martinique 2026.

Le Comité de sélection est composé de représentants de Martinique Développement et de ses partenaires, notamment de la Collectivité Territoriale de Martinique, ainsi que, le cas échéant, de personnalités qualifiées ou d'experts désignés en raison de leurs compétences. Sa composition est arrêtée par Martinique Développement.

Les membres du Comité de sélection exercent leur mission dans le respect des principes d'impartialité, de confidentialité et d'égalité de traitement des candidats. Ils s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter leur impartialité et, le cas échéant, à ne pas participer à l'examen du ou des projets concernés.

Le Comité de sélection examine les résultats de l'évaluation réalisée en application de l'article 7. Il peut, s'il l'estime nécessaire, solliciter tout complément d'information ou entendre les porteurs de projets afin d'éclairer sa décision.

Le Comité de sélection arrête souverainement la liste des projets retenus au regard des résultats de l'évaluation, de l'intérêt des projets, de leur niveau de maturité, de leur adéquation avec les objectifs du Forum, de la diversité des secteurs représentés ainsi que des attentes des investisseurs invités.

Les décisions du Comité de sélection sont consignées dans un procès-verbal.

Article 9 – Information des candidats

À l'issue de la procédure de sélection, Martinique Développement informe chaque candidat de la suite réservée à sa candidature.

Les candidats dont le projet est retenu sont informés des modalités de préparation de leur participation au Forum Invest in Martinique 2026, ainsi que des engagements qui leur incombent dans ce cadre.

Les candidats dont le projet n'est pas retenu en sont également informés. La décision de non-sélection ne donne lieu à aucune indemnisation ni à aucun droit à réexamen de la candidature.

Martinique Développement se réserve la possibilité de formuler, lorsque cela est pertinent, des recommandations ou observations destinées à accompagner les porteurs de projets dans la poursuite de leur démarche.

La liste des projets retenus peut être rendue publique par Martinique Développement, sous réserve de l'accord des porteurs de projets concernés et du respect des règles relatives à la confidentialité des informations communiquées.

Article 10 – Accompagnement des projets retenus

Les projets retenus peuvent bénéficier d'un dispositif de préparation à leur participation au Forum Invest in Martinique 2026, mis en œuvre par Martinique Développement avec l'appui de son assistant à maîtrise d'ouvrage.

Cet accompagnement a pour objectif de permettre aux porteurs de projets de présenter leur projet dans les meilleures conditions aux investisseurs et partenaires invités au Forum.

Selon les besoins identifiés, il peut notamment comprendre :

- Des ateliers collectifs de préparation ;
- Un appui méthodologique à la structuration de la présentation du projet ;
- La réalisation ou l'harmonisation des supports de présentation ;
- Une préparation au pitch et aux échanges avec les investisseurs ;
- Des échanges individualisés destinés à compléter les informations nécessaires à la présentation du projet.

Cet accompagnement est exclusivement réalisé dans le cadre de la préparation de la participation au Forum. Il ne constitue ni une prestation générale de conseil, ni un accompagnement permanent au développement du projet ou de la structure porteuse.

Les modalités d'organisation de cet accompagnement sont définies par Martinique Développement et communiquées aux porteurs de projets retenus.

Article 11 – Engagements des porteurs de projets retenus

Les porteurs de projets retenus s'engagent à participer activement au dispositif de préparation organisé par Martinique Développement et à contribuer au bon déroulement du Forum Invest in Martinique 2026.

À ce titre, ils s'engagent notamment à :

- Participer aux réunions, ateliers, séances de préparation et rendez-vous organisés dans le cadre du Forum ;
- Transmettre, dans les délais impartis, les informations, documents et supports nécessaires à la préparation de leur projet ;

- Informer sans délai Martinique Développement de toute évolution susceptible d'avoir une incidence significative sur leur projet ou sur leur capacité à participer au Forum ;
- Présenter des informations sincères, exactes et à jour tout au long de la préparation et du déroulement du Forum ;
- Respecter les modalités d'organisation, les consignes et le calendrier communiqués par Martinique Développement.

En cas de manquement à ces engagements ou de retrait du projet par son porteur, Martinique Développement peut décider de retirer le projet de la programmation du Forum, après en avoir informé le porteur de projet.

Le retrait d'un projet ne donne lieu à aucune indemnisation ou compensation, quelle qu'en soit la nature.

Article 12 – Confidentialité

Les informations, documents et données communiqués par les porteurs de projets dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont traités de manière confidentielle par Martinique Développement, son assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi que les membres du Comité de sélection, sous réserve des obligations légales et réglementaires applicables.

Les personnes participant à l'instruction, à l'évaluation et à la sélection des candidatures sont tenues à une obligation de confidentialité concernant les informations dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur mission.

Les informations transmises par les porteurs de projets sont utilisées exclusivement pour les besoins de l'instruction des candidatures, de leur évaluation, de la préparation du Forum et de l'organisation des rencontres avec les investisseurs.

Les porteurs de projets sont invités à identifier, lors du dépôt de leur candidature, les informations présentant un caractère confidentiel ou relevant du secret des affaires. Martinique Développement veille, dans la mesure de ses obligations, à assurer leur protection et à limiter leur diffusion aux seules personnes habilitées.

La présentation d'un projet auprès d'investisseurs dans le cadre du Forum est réalisée en concertation avec le porteur de projet, qui demeure libre de déterminer les informations pouvant être communiquées ou rendues publiques.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont traitées par Martinique Développement en sa qualité de responsable de traitement, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données sont collectées exclusivement pour les besoins de l'organisation, de l'instruction, de l'évaluation, de la sélection des candidatures, de la préparation du Forum Invest in Martinique 2026 et, le cas échéant, de la mise en relation des porteurs de projets avec les investisseurs.

Les données personnelles sont réservées aux personnes habilitées au sein de Martinique Développement, à son assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'aux membres du Comité de sélection, dans la limite de leurs attributions respectives.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de l'Appel à Manifestation d'Intérêt et conformément aux obligations légales applicables.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité de leurs données. Elles peuvent exercer ces droits auprès de Martinique Développement, selon les modalités précisées dans la politique de protection des données de l'organisateur.

Toute personne concernée peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), si elle estime que le traitement de ses données n'est pas conforme à la réglementation applicable.

Article 14 – Modification, suspension et annulation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Martinique Développement se réserve le droit de modifier, suspendre, proroger ou annuler, à tout moment, tout ou partie du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, notamment en cas de circonstances exceptionnelles, de force majeure, de nécessité liée à son organisation ou pour tout motif d'intérêt général.

Toute modification substantielle du présent règlement ou du calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt fait l'objet d'une information appropriée des candidats, selon les mêmes modalités que celles utilisées pour sa diffusion.

La modification, la suspension, la prorogation ou l'annulation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ne peut ouvrir droit à aucune indemnisation, compensation ou recours au profit des candidats ou des porteurs de projets.

Article 15 – Dispositions finales

La participation au présent Appel à Manifestation d'Intérêt implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par le porteur de projet.

Martinique Développement se réserve le droit de modifier, suspendre, proroger ou annuler, à tout moment, tout ou partie du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, notamment en cas de circonstances exceptionnelles, de force majeure, de nécessité liée à son organisation ou pour tout motif d'intérêt général.

Toute modification substantielle du présent règlement ou du calendrier de l'Appel à Manifestation d'Intérêt est portée à la connaissance des candidats selon des modalités assurant une information appropriée.

La modification, la suspension, la prorogation ou l'annulation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt n'ouvre droit à aucune indemnisation, compensation ou recours au profit des candidats ou des porteurs de projets.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement fait, dans un premier temps, l'objet d'une tentative de règlement amiable avec Martinique Développement.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif au présent Appel à Manifestation d'Intérêt relève de la compétence des juridictions territorialement compétentes, conformément aux règles de droit applicables.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de sa date de publication. Il est applicable pendant toute la durée de l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé dans le cadre du Forum Invest in Martinique 2026 ainsi que, le cas échéant, pendant la période de préparation des projets retenus jusqu'à la clôture du Forum.

Le présent règlement est notamment publié sur le site internet de Martinique Développement. Il peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande.